

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 1^{er} JUILLET 2024

Le 1^{er} juillet 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 25 juin 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 19

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël,
LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, , adjoints,
ALLARD Mickaël, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), BONNAVENTURE Mickaël (pouvoir à DAVY Jean-Luc), CLÉMOT Dany (pouvoir à MOGUET Françoise), DUPUIS Virginie (pouvoir à ATANI Béatrice), LANGLAIS Héléne (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : CHERRÉ Christelle, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : FREULON Véronique.

DCM N° 2024 – 049 : CCALS - CONVENTION OPERATIONNELLE POUR LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre d'une organisation efficace et économique de l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif de son territoire, la Communauté de Communes propose de confier à la Commune, sous forme de convention, la gestion pour partie de la compétence « assainissement collectif » des ouvrages communaux.

A cette fin, la Commune mettrait à disposition de la CCALS, le ou les agents communaux concernés par la mission d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif.

Les missions exercées par les Agents de la Commune seraient remboursées par la CCALS sur la base du coût horaire suivant : 24 €/heure pour les jours travaillés en semaine et samedi, frais administratifs inclus (avec actualisation annuelle de + 2%). Sur sollicitation de la commune, les frais tels que la vaccination nécessaire à la protection des agents (leptospirose), gants spécifiques d'assainissement, lunettes de protections et combinaisons jetables, seraient aussi pris en charge par la CCALS.

La présente convention s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2025 pour s'achever le 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Maire
Jean-Marie CARDOEN.

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240701-DCM2024-049-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024